



LA LETTRE DE LA MAIRIE

n° 11

Spéciale

Information Antenne Relais

Madame, Monsieur,

Comme cela est le cas depuis de nombreuses années, notre équipe d'élus se dévoue au service de l'intérêt général pour faire de Witry-lès-Reims une commune attractive qui dispose des équipements indispensables à la vie quotidienne.

C'est dans cet esprit que nous avons répondu favorablement à la demande d'installation d'une nouvelle antenne-relais de téléphonie mobile : la commune n'est pas porteuse de ce projet qui est contesté par un certain nombre de Witryats, lesquels expriment leur inquiétude en signant une pétition et en distribuant des tracts. Elle a cependant veillé à ce que l'emplacement choisi soit le plus acceptable possible au regard de toutes les contraintes.

Pour éviter la diffusion d'informations incomplètes et parfois fausses et vous permettre de juger par vous-même de l'utilité de ce projet, il est important que vous ayez, en toute transparence, une parfaite connaissance du dossier.



1. Pourquoi une nouvelle antenne-relais à Witry-lès-Reims ?

C'est l'opérateur Orange associé à Free Mobile qui m'a sollicité le 16 Avril 2019 pour installer une nouvelle antenne. Actuellement, notre commune est desservie par deux antennes : l'une pour les abonnés de SFR et Bouygues Telecom est située à l'intérieur de l'entreprise Carbody dans le parc d'activités Witry-Caurel ; l'autre pour les abonnés d'Orange se situe aux abords de la piste de karting, sur la route de Berru. Free Mobile ne dispose pas encore d'antenne sur la commune.

Orange a justifié sa demande d'installation d'une antenne 3G/4G en indiquant qu'une partie de la population (650 foyers environ) était actuellement mal desservie, ce qui est une réalité incontestable selon de nombreux abonnés d'Orange.

Cette nouvelle antenne permettra donc d'améliorer sensiblement la réception des communications pour les abonnés des deux opérateurs, à la fois pour les particuliers, les entreprises et les usagers SNCF. Elle permettra également de couvrir la future zone d'urbanisation de Witry-ouest.

Il faut rappeler que les opérateurs, en contrepartie des fréquences qui leur sont accordées, sont soumis à de nombreuses obligations dont celle d'assurer la couverture de la population, la qualité du service, la fourniture de certains services (accès aux numéros d'urgence) et le respect des normes sanitaires. Ils doivent satisfaire à ces obligations selon un calendrier précis fixé par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) sous peine de sanctions fortes par l'Etat donneur d'ordre.

2. Pourquoi l'emplacement de la route de Fresne a-t-il été choisi ?

Dans son étude prospective, Orange prévoyait d'installer l'antenne à l'intérieur de l'Espace Sportif Jean Boucton, ce que j'ai aussitôt refusé : ce site se serait trouvé au milieu d'habitations et d'équipements communaux. J'ai proposé à l'opérateur de se rapprocher de Carbody, mais l'entreprise ne pouvait pas héberger un nouvel opérateur.

Après concertation, le site de la route de Fresne, sur un terrain communal, s'est révélé le seul à valider tous les prérequis :

- Couverture radio répondant aux objectifs initiaux
- Adductions électriques et fibre optique possibles
- Accessibilité aux engins de chantier
- Accord de Free Mobile sur l'emplacement et la couverture
- Distance suffisante par rapport aux normes sanitaires
- Accord du propriétaire de la parcelle
- Accord des services de l'Etat



3. Cet emplacement respecte-t-il la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme ?

Concernant l'installation d'une antenne-relais, le pouvoir de décision du maire porte sur la déclaration préalable de travaux et sa cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme.

Une première déclaration préalable de travaux a été retirée le 21 juillet 2020 à la suite du recours gracieux introduit par deux administrés et leur avocat sur une question de forme.

Une seconde déclaration préalable, comportant notamment un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, a été déposée et a fait l'objet, de ma part, d'une décision de non-opposition en date du 19 novembre 2020 puisque le projet respecte parfaitement les règles d'urbanisme en vigueur.

4. Cet emplacement respecte-t-il la réglementation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ?

En aucun cas, les maires ne sont appelés à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques ni sur des questions sanitaires. C'est de la responsabilité des opérateurs que de respecter la réglementation rappelée par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

L'article 5 du décret du 3 mai 2002 demande aux opérateurs « de s'assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins qui sont situés dans un rayon de cent mètres de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique soit aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu ». Hormis cette distance de 100 m à respecter pour une école (l'école maternelle Les Féchettes est située à 350 m du projet), il n'y a pas de distance à respecter pour une habitation.

Les deux opérateurs ont donc bien respecté la réglementation dans leur projet. Par souci de la santé et du bien-être des Witryat(e)s, je leur ai demandé de nous fournir une simulation de l'exposition aux ondes émises : ces documents sont consultables en mairie. Pour compléter cette information, j'ai pris la décision de demander à l'ANFR des mesures d'ondes dans la commune avant et après l'installation.

5. La communication sur ce projet a-t-elle été suffisante ?

La communication réglementaire qui ne nécessitait pas de délibération a été respectée : l'information sur le projet a été faite au conseil municipal dans sa séance du 3 février 2020. Par ailleurs, les dossiers d'information fournis par les opérateurs ont été mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Les circonstances particulières de l'année 2020 (période de réserve électorale, gestion du confinement, vacance du poste de chargée de communication, installation du nouveau conseil municipal...) n'ont pas favorisé de la part de la commune une communication écrite à destination de la population.

Comme vous pouvez le constater à la lecture de toutes ces informations, notre équipe, dans ce projet, a eu pour principal souci d'accompagner une évolution technologique inéluctable en acceptant d'étudier une demande légitime de deux opérateurs de téléphonie mobile.

C'est aussi une mission importante de notre équipe municipale que de continuer à travailler au développement harmonieux de notre commune.

Michel KELLER